



La loi dite de « transformation » de la fonction publique adoptée en août dernier vise à détruire le paritarisme, élément essentiel du statut de la fonction publique, adopté en 1946 lors de la reconstruction *démocratique* du pays. En supprimant le contrôle collectif, le gouvernement entend appliquer les méthodes de *management* à l'institution : l'administration déciderait seule dans une opacité qu'elle ose appeler « transparence », et les collègues, esseulés, exécuteraient.

Mais au SNES-FSU, nous ne l'entendons pas ainsi. Et si la loi voudrait nous réduire au silence ou presque, nous ne laisserons pas les collègues SEULS face à l'administration :

- Lors de la **formulation des vœux**, toute l'expertise des nombreux élus du SNES-FSU, rompus depuis longtemps à l'exercice du mouvement, connaissant bien l'académie, est indispensable pour construire une stratégie cohérente et éviter les erreurs.
- Lors de la période cruciale de **vérification des barèmes**, le conseil personnalisé aux collègues permettra de faire corriger des erreurs qui pourraient leur faire rater l'affectation souhaitée.
- Après le mouvement, le SNES-FSU instruira et portera **les recours** gracieux que les collègues formeront le cas échéant.

Être accompagné.e par vos représentants syndicaux du SNES-FSU dans ces trois étapes est d'autant plus important que le mouvement va se réaliser dans **un contexte très tendu**. La politique d'austérité budgétaire du gouvernement, masquée par des annonces mensongères, se traduit dans l'académie par 47 suppressions de postes en lycée -en corollaire de la réforme- et 16 postes en collège. Il faut y ajouter 34 mesures de carte scolaire pour lesquelles il faudra réaffecter les collègues. Certaines disciplines sont fortement impactées. Les collègues victimes de ces mesures ont tout intérêt à nous contacter.

Le mouvement va se dérouler dans un contexte général que nous ne cessons de dénoncer et de combattre : celui de l'austérité budgétaire, des réformes régressives mises en place entre impréparation et autoritarisme ; celui d'un mépris des personnels de la part d'un ministre qui navigue désormais à vue, à grands coups de com', sans aucune conscience des réalités ; enfin le contexte dramatique de la crise sanitaire qui a conduit à retarder ce mouvement intra (serveur ouvert du 23 mars à 18 h au 6 avril 12h) et laisse planer encore beaucoup d'incertitudes.

Le SNES-FSU est, par son enracinement, par son histoire, par sa représentativité, le syndicat qui défend les intérêts matériels et moraux de tous les personnels. D'où la nécessité de le rejoindre si ce n'est déjà fait !

Christelle Fontaine, Jean-Pierre Queyreix

**Le mouvement intra est une procédure complexe.
N'hésitez pas à vous renseigner auprès de nos commissaires paritaires avant le 6 avril 12 h, en écrivant à s3poi@snes.edu ou aux sections départementales.
Toute communication avec les services du rectorat sur ces questions de mutation doit se faire par le biais de la boîte fonctionnelle mvt2020@ac-poitiers.fr (demandez un accusé de réception par précaution)**

Formulez vos vœux

LE CALENDRIER

► du **lundi 23 mars 2020 à partir de 18 h jusqu'au lundi 6 avril 2020 à 12 h** : saisie des vœux sur I-Prof/SIAM (mouvement intra-académique et SPEA)

► **lundi 6 avril 2020** : date limite de candidature pour les postes SPEA

► **mercredi 8 avril 2020** : date limite de dépôt au rectorat des dossiers médicaux et sociaux pour les personnels affectés dans l'académie au 1er septembre 2020

► **mardi 14 avril 2020** : date limite de réception au rectorat des confirmations de demande de mutation transmises par les chefs d'établissement et des confirmations des vœux de préférence des actuels TZR de l'académie de Poitiers

► **lundi 11 mai 2020** : date limite des demandes tardives de mutation, de modifications de vœux et de demandes d'annulation de mutation selon les motifs mentionnés à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 13 novembre 2019

► du **mercredi 13 mai à 17 h au mercredi 27 mai 2020 à 12 h** : affichage des barèmes vœux.

Les candidats pourront demander des corrections des barèmes jusqu'au mercredi 20 mai 2020, avant 12 heures.

► **jeudi 11 juin 2020** : publication des résultats du mouvement intra-académique et communication individuelle aux agents

► **mardi 16 juin 2020 à 12 h** : date limite des demandes de révision d'affectation pour les postes définitifs suite aux résultats du mouvement intra-académique

► **lundi 22 juin 2020 à 12 h** : communication individuelle aux agents des résultats des demandes de révision d'affectation pour les postes définitifs

► **vendredi 26 juin 2020 à 12 h** : date limite des vœux de préférences des enseignants affectés sur une zone de remplacement à l'issue du mouvement intra-académique, des demandes de modifications de vœux de préférence ou des demandes de changement d'établissement de rattachement administratif

► **mercredi 15 juillet 2020** : communication individuelle aux TZR des résultats d'affectation

► **lundi 20 juillet 2020 à 12 h** : date limite des demandes de révision d'affectation des TZR

Les conseils de base

Les règles et pratiques communes : 10 conseils indispensables pour commencer

- Vous pouvez formuler, mais ce n'est pas obligatoire, jusqu'à **vingt vœux**. Ces vœux peuvent porter sur des établissements, des communes, des groupements ordonnés de communes (« commune x et environs »), des départements, l'académie, des zones de remplacement départementales ou la zone de remplacement académique.
- Dans tous les cas, **demandez ce qui vous plairait** même si cela peut sembler inaccessible, et sans vous limiter à la liste des postes vacants ou à d'éventuelles rumeurs. Les postes disponibles se libèrent par le jeu du mouvement lui-même.
- Si vous n'avez pas obligation d'être affecté parce que vous êtes déjà en poste dans l'académie, ne demandez pas de secteur où vous ne souhaitez pas être nommé : vous risqueriez d'y aller...
- Si vous souhaitez changer d'affectation au sein d'un département ou une ville où vous êtes déjà en poste, formulez des vœux même si vous avez un tout **petit barème**.
- Si vous entrez dans l'académie, il est important de formuler un **grand nombre de vœux** en élargissant votre demande à partir d'un objectif précis placé en vœu 1. Ceci permet de limiter le risque de se voir appliquer le mécanisme de la table d'extension (voir page 5) qui vous imposera une affectation, parfois très éloignée de ce que vous désirez.
- Le **classement de vos vœux** a une importance car ils sont examinés dans l'ordre et l'affectation est réalisée dès qu'un vœu peut être satisfait. Il faut donc être très attentif à la hiérarchie donnée à ces vœux. Le rang d'un vœu n'intervient jamais pour départager des candidats.
- Les vœux sont généralement formulés **du plus précis** (ex : un établissement) **au plus large** (« ex : tout poste dans un département »).
- **Vous pouvez "panacher" vos vœux** et chaque vœu a son propre barème : ex. : 1. *collège x à Poitiers*, 2. *Poitiers en lycée*, 3. *Poitiers, tout type d'établissement*, 4. *ZR Vienne*
- **Les bonifications** ne sont jamais attribuées sur les vœux « établissement » (sauf la bonification agrégé). Sur des vœux plus larges, elles sont attribuées à condition de n'exclure aucun type d'établissement.
- **N'attendez pas le dernier jour pour saisir vos vœux**. Le serveur SIAM est parfois encombré, surtout à l'approche de sa fermeture.

Votre projet et L'EXPERTISE DU SNES-FSU

- Chaque projet est le reflet d'une situation individuelle. Chaque stratégie est donc unique. Contactez les élus du SNES-FSU une fois votre projet de demande établi.

- Le SNES-FSU, syndicat majoritaire, a le plus grand nombre d'élus, dont l'expertise est reconnue. Les militants interviendront à plusieurs étapes du mouvement :

1. Lors de la formulation des vœux : aide et conseil sur la stratégie à adopter et l'ordonnement des vœux
2. Pendant les opérations de mouvement : suivi du barème retenu par l'administration et demandes de correction si nécessaire.
3. Après le mouvement : formulation des recours si le résultat n'est pas conforme à vos vœux et interventions auprès de l'administration.

La fiche syndicale de suivi et de mandatement, un outil essentiel : merci de la remplir soigneusement et de nous la renvoyer avec la liste de vos vœux, bien avant la fermeture du serveur, pour que les Commissaires paritaires puissent corriger avec vous une dernière éventuelle erreur.

Formulez vos vœux

Les situations individuelles

Agrégés

Bonification de 200 points sur tous les vœux "lycée" (un lycée précis, tout lycée sur une commune, tout lycée dans un groupe de communes, tout lycée dans un département...).

Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications familiales.

Candidat.e à un poste Spécifique académique (SPEA)

Vous devez impérativement demander le poste spécifique en premier vœu lors de la saisie sur SIAM. L'affectation se fait hors barème et dépend des avis émis par l'IPR et le chef d'établissement.

Les candidats doivent saisir une lettre de motivation pour chaque vœu spécifique. Ils doivent également compléter leur CV sur I-Prof.

Situations médicales ou sociales

Le dossier médical ou social est destiné au médecin, au conseiller technique du recteur ou à l'assistante sociale.

Transmettez-le lui le plus tôt possible, sous pli confidentiel, avec des pièces récentes et détaillées (certificat médical, photocopie de reconnaissance de travailleur handicapé...)

**Date limite d'envoi :
le 8 avril**

Une lettre d'accompagnement doit préciser, outre votre situation administrative (grade, discipline, établissement), les vœux et les raisons de leur formulation.

Le dossier social répond aux mêmes exigences.

Envoyez-nous un double de votre dossier (sans les pièces médicales confidentielles) avec votre fiche syndicale.

La prise en compte des situations peut se traduire par une bonification de 1000 point sur certains vœux.

Nous contacter pour plus d'informations



**Réintégration,
retour de détachement,
Ex titulaires d'un autre
corps : nous joindre**

Mesure de carte scolaire (MCS) et perte de poste après congé de longue durée (CLD) ou de poste adapté de courte ou longue durée.

Les collègues concernés bénéficient de bonifications illimitées dans le temps pour retrouver un poste dans l'établissement et la commune perdus. Ils peuvent aussi demander à obtenir un autre poste.

Contactez-nous impérativement pour l'ordre de vos vœux.

Bonification Stagiaires

Si la bonification a été utilisée au mouvement inter, elle doit IMPÉRATIVEMENT être utilisée au mouvement intra. A l'intra, **la bonification de 10 points ne vaut** que sur le premier vœu rencontré du type "tout poste dans le département, tout poste" ou "ZR ..."

Attention, les stagiaires affectés dans le supérieur ne peuvent pas prétendre à cette bonification.

Elle est cumulable avec les bonifications familiales (page suivante)

Vœu préférentiel

Les collègues ne bénéficiant pas de bonifications familiales peuvent bénéficier de cette nouvelle bonification (décompte à compter de 2019) à condition d'exprimer chaque année le même premier vœu large (Commune, Groupe de communes, Département) et à condition que ce vœu ne soit pas précédé d'un vœu Etablissement (à l'exception des SPEA) ; toutefois il est possible de formuler, avant ce vœu large, un ou des vœux larges comportant une exclusion (ex : com en lycées...)

La bonification est de 15 points par an, plafonnés à 75 points au maximum.

1 - Bonifications pour rapprochement de conjoints

Pour les entrants dans l'académie ces bonifications ne seront attribuées qu'aux personnes en ayant formulé la demande au mouvement interacadémique.

Sont considérées comme « conjoints », les personnes mariées, pacsées, avant le 31 août 2019, ou ayant à charge un ou plusieurs enfants reconnus par les deux, ou à naître avant le premier septembre avec certificat de grossesse délivré avant le 6 avril 2020.

Le conjoint doit avoir une activité professionnelle y compris auto-entrepreneur, à condition de pouvoir justifier de la réalité de cette activité ou être inscrit à Pôle emploi après avoir exercé une activité professionnelle. Contactez-nous pour des situations particulières.

Le rapprochement de conjoint doit être demandé sur la résidence professionnelle (siège de l'entreprise ou succursale, lieux où le conjoint exerce ses fonctions) et exceptionnellement sur la résidence privée, si elle est compatible avec la résidence professionnelle (limitrophe de départements, liaisons routières ou ferroviaires rapides...)

Les vœux doivent être formulés dans un ordre précis et n'exclure aucun type d'établissement. On ne peut donc pas sélectionner « lycée » ou « collège » :

- le premier vœu de type commune, groupement de communes formulé doit IMPÉRATIVEMENT se trouver dans le département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.
- le premier vœu départemental formulé doit être le département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

Les collègues de l'académie de Poitiers n'ayant pu être affectés au mouvement interacadémique dans l'académie de résidence du conjoint, lorsqu'elle est limitrophe, bénéficient de bonifications dans les conditions suivantes :

Si conjoint dans l'académie de Bordeaux

⇒ le département déclencheur du rapprochement est soit le 16 soit le 17.

Si conjoint dans l'académie de Limoges

⇒ le département déclencheur du rapprochement est soit le 16 soit le 86.

Si conjoint dans l'académie d'Orléans-Tours

⇒ le département déclencheur du rapprochement est soit le 79 soit le 86.

Si conjoint dans l'académie de Nantes

⇒ le département déclencheur du rapprochement est soit le 17 soit le 79 soit le 86.

Nous contacter pour la formulation des vœux.

2- Bonifications pour séparation

Elles s'ajoutent aux points de rapprochement de conjoint. Elles ne sont attribuées que sur des vœux « département » ou « zone de remplacement » correspondant à la résidence du conjoint.

Pour en bénéficier, les conjoints doivent travailler au moins six mois par année scolaire dans deux départements différents. La disponibilité pour suivre conjoint, le congé parental ou l'année de stage sont pris en compte.

4 - L'autorité parentale conjointe

La bonification s'adresse aux personnes ayant à charge un ou plusieurs enfants âgé(s) de moins de 18 ans à la date du 1er septembre 2020 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, partagée, droits de visite...). Pour en bénéficier, il faut à la fois justifier des conditions d'organisation du droit de visite ou de garde ET de l'activité professionnelle de l'autre parent.

3 - Bonifications pour enfants

Elles s'ajoutent aux autres bonifications. Les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans au 1er septembre 2020. Pour les enfants à naître, le certificat de grossesse doit être délivré avant le 6 avril 2020.

5 - La situation de parent isolé

La bonification s'adresse aux personnes exerçant seules l'autorité parentale. La demande doit être justifiée par le fait que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde, accès à des soins...)

Mutations simultanées entre conjoints ou non conjoints

La demande de mutation simultanée impose aux deux demandeurs de formuler les mêmes vœux dans le même ordre. Elle offre l'assurance que les deux demandeurs seront affectés dans le même département ou la même ZRD. C'est le plus petit barème qui entraîne l'autre et non le contraire.

Seuls les demandeurs conjoints bénéficient d'une bonification.

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

Rapprochement de conjoints ou agents non mariés ayant charge d'enfants (âgés de moins de 18 ans au 1er septembre 2020) ou agents liés par un PACS (la date de prise en compte est fixée au 1er septembre 2019) :

- attestation récente d'activité du conjoint, datée et signée, faisant apparaître le lieu d'activité
- en cas de chômage du conjoint, attestation récente d'inscription à pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle
- justificatif du domicile du conjoint
- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS établi avant le 1er septembre 2019,
- en cas d'enfant à naître, certificat de grossesse qui prévoit une naissance antérieure au 1er septembre 2020 et délivré avant le 6 avril 2020 et accompagné, pour l'agent non marié, d'une attestation de reconnaissance anticipée.

Résidence de l'enfant :

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant (âgé de moins de 18 ans au 1er septembre 2020).
 - toute pièce justifiant la garde d'enfant à charge (notamment pour les agents divorcés ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde de l'enfant). Pour la garde conjointe ou alternée, joindre en plus toutes pièces attestant de la domiciliation des enfants.
 - pour les personnes isolées, joindre en plus toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).
- (voir l'annexe VIII de la circulaire intra)

Vous êtes demandeur obligatoire : l'extension

Les collègues concernés sont tous ceux qui doivent impérativement avoir un poste dans l'académie, principalement **les entrants** à l'issue du mouvement inter.

Les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire, les collègues demandant une réintégration non-conditionnelle, ceux qui ont achevé une reconversion et les ex-titulaires ne pouvant être maintenus sur leur poste sont également concernés.

Comment fonctionne t-elle ?

Si aucun vœu formulé ne peut être satisfait, une table d'extension (voir ci-contre) est appliquée en partant du vœu n°1 ET en appliquant le barème le moins élevé de l'ensemble des vœux.

Comment l'éviter ?

L'application de la table d'extension peut avoir pour conséquence une affectation très éloignée de ses objectifs. Il faut donc se contraindre à formuler des vœux assez larges afin d'obtenir une affectation jugée satisfaisante.

TABLE D'EXTENSION

Si vous avez fait votre 1er vœu en Charente (16), le logiciel cherche un poste dans l'ordre suivant :

1. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16
2. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17
3. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86
4. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD 79

Si votre 1er vœu concerne la Charente-Maritime (17) :

1. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17
2. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16
3. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD 79
4. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86

Si votre 1er vœu concerne les Deux-Sèvres (79) :

1. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD (zone de remplacement départementale) 79
2. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86
3. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17
4. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16

Si votre 1er vœu concerne la Vienne (86):

1. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86
2. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD 79

Vous êtes TZR ou pouvez le devenir

Les TZR sont des titulaires de leur poste qui bénéficient des mêmes droits que les autres personnels enseignants. Ils sont rattachés à un établissement de manière pérenne lors de leur nomination. Ils effectuent des remplacements à l'année ou des suppléances courtes.

1. Vous êtes déjà TZR dans l'académie

- vous bénéficiez à l'intra d'une bonification de 20 points par année de TZR cumulable avec les autres bonifications
- Vous devez impérativement, que vous participiez ou non à l'intra, formuler cinq préférences géographiques lors de la période de saisie des vœux, dans la rubrique « saisissez vos préférences »
- si vous souhaitez effectuer uniquement des suppléances courtes, faites le savoir par courrier au rectorat
- si vous souhaitez changer d'établissement de rattachement administratif, demandez-le par courrier au rectorat



2. Vous devenez TZR à l'issue du mouvement intra

- si vous étiez TZR en extension, formulez immédiatement des préférences par mail à **mvt2020@ac-poitiers.fr**

L'administration procèdera à l'affectation des TZR autour du 15 juillet, elle pourrait procéder à des ajustements à la fin du mois d'août.

Les TZR peuvent toujours et avant le 20 juillet 12h demander une révision de leur affectation.

Nous joindre dans ce cas.

Votre barème pour le mouvement intra académique 2020

Partie liée à la situation commune

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Tous	Ancienneté de service : échelon acquis au 31/08/19 par promotion et au 01/09/2019 par reclassement) classe normale => 7 pts par échelon (minimum 14 pts) hors-classe => 56 pts et 7 pts par échelon de hors classe pour les certifiés ou 63 pts pour les agrégés + 7 pts par échelon de la hors-classe ; Classe exceptionnelle : => 77 pts + 7 pts par échelon (max. 98 pts). => 98 pts pour agrégés 4 ^e échelon hors-classe (2 ans d'ancienneté dans l'échelon).	Tous
Tous	Ancienneté de poste : 20 pts par année plus 100 pts par tranche de 4 ans	Tous

Partie liée à la situation familiale

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Rapprochement de conjoints (situation au 1er septembre 2019)	100 pts par enfant à charge de - 18 ans au 01/09/2020 ou enfant à naître avant le 1er sept 2019 certificat de grossesse avant le 8 avril 2020	60,2 pts Commune ou GEO
		150,2 pts Département, ZRD ou plus large
Autorité parentale conjointe (situation au 1er septembre 2019)	150,2 points	Vœux de type département (tout poste fixe ou ZRD,ZRA)
(garde alternée partagée, droits de visite)	60,2 points Enfants : 100 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2020	Vœux de type commune ou GEO
Séparation pour titulaires si les conjoints travaillent dans deux départements différents et sont séparés au moins 6 mois par année scolaire	6 mois : 95 pts ; 1 an : 190 pts ; 1,5 an : 285 pts 2 ans : 325 pts ; 2,5 ans : 420 pts ; 3 ans : 475 pts ; 3,5 ans : 570 pts ; 4 ans et + : 600 pts Congé parental et disponibilité pour suivre conjoint comptent pour 6 mois.	Département de la résidence personnelle ou professionnelle du conjoint
Séparation pour stagiaires	190 pts pour l'année de stage	Département de la résidence personnelle ou professionnelle du conjoint
Mutation simultanée entre conjoints (possible aussi pour non conjoints mais sans bonification)	60 pts	Vœux identiques et dans le même ordre (pour les conjoints) communes, groupements de communes
	100 pts	Département, ZRD ou plus large
Situation de parent isolé (SPI)	150 pts + 100 pts par enfant de - de 18 ans au 01/09/2020	Département, ZRD, ZRA, ACA
	60 pts + 100 pts par enfant à charge de - de 18 ans au 01/09/2020	Commune, GEO

LEGENDE :

Types de vœux :

ETAB = établissement

COM = commune

GEO = groupe de communes

DEP = département



Cocher tout type de postes pour avoir les bonifications

Autres :

APV = Affectation prioritaire à valoriser

BOE = Bénéficiaire de l'obligation d'emploi

CLD : Congé longue durée

MCS = Mesure de carte scolaire

PACD = Poste adapté de courte durée

PALD = poste adapté de longue durée

Votre barème pour le mouvement intra académique 2020 (suite)

Partie liée à la situation personnelle

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Affectés 5 ans et plus en REP+, REP, politique de la ville et anciennement « APV »	100 pts	Sur vœux commune et GEO
	200 pts	Sur vœux DPT et plus larges
Affectés en lycée ex APV non classé REP+ ou non classé REP	1 an : 30 pts ; 2 ans : 60 pts ; 3 ans : 90 pts ; 4 ans : 120 pts ; 5 ou 6 ans : 150 pts ; 7 ans : 175 pts ; 8 ans : 200 pts	Sur vœux commune et GEO
	1 an : 60 pts ; 2 ans : 120 pts ; 3 ans : 180 pts ; 4 ans : 240 pts ; 5 ou 6 ans : 300 pts ; 7 ans : 350 pts ; 8 ans : 400 pts	Sur vœux DPT et plus larges
Vœu préférentiel (à partir du mouvement intra 2019)	15 pts par an (plafonné à 75 points)	- sur le premier vœu de la liste portant sur COM, GEO ou plus large, tout type d'établissement - ne pas formuler précédemment de vœu ETABLISSEMENT (hors SPEA)
Stagiaires lauréats des concours ex-non titulaires du ministère de l'EN (CTEN, AED, AESH)	150 pts si reclassement jusqu'au 3ème échelon 165 pts si reclassement au 4ème échelon 180 pts si reclassement au 5ème échelon et +	Sur le vœu département, académie, ZRD, ZRA
Stagiaires titulaires d'un autre corps de l'EN et ex-fonctionnaire et réintégrations	1000 pts	Sur le vœu tout poste dans le département et académie ou ZRD correspondant à la dernière affectation
Reconversion = changement de discipline imposé	150 pts	vœux groupement de communes
	300 pts	vœux département
Mobilité choisie (changement de discipline à la demande de l'intéressé)	30 points	Sur tous les vœux
	50 points ou 150 points	Sur vœux COM ou GEO Sur vœux DPT ou ZRD ou ACA
Cas médicaux et sociaux graves et handicap	100 pts pour le BOE avec RQTH en cours de validité au 31.08.2020	vœux DPT, ZRD ou ACA
	1000 pts si la mutation améliore la situation	vœux DPT ou GEO
Bonification agrégés sur vœux lycées	200 pts (non cumulables avec les bonifications familiales)	Tous les vœux du type lycée
Personne affectée à titre définitif en EREA avant sept 2012	200 pts	Vœux COM et GEO
	400 pts	Vœux DPT et plus larges
Personne affectée à titre définitif en EREA après sept 2012 5 ans et +	100 pts	Vœux COM et GEO
	200 pts	Vœux DPT et plus larges
Personnels du second degré exerçant au LP2i, au micro lycée de St Maixent, et au CEPMO : 5 ans et +	200 pts	Tous les vœux ZRD

Mutation suite à une Mesure de Carte Scolaire ou retour après CLD, PACD ou PALD

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Titulaire d'un poste en Etablissement	Bonification prioritaire 1500 pts	1er: ancien établissement, 2ème : commune de l'établissement (si formulé); 3ème : département de l'établissement ; 4ème : ACA
Titulaire d'une ZRD	Bonification prioritaire 1500 pts	1er: vœu de l'ex-ZRE (zone infra départementale) 2ème : ZRD ; 3ème: ZRA.

TRÈS IMPORTANT

Envoyez au plus vite cette fiche au syndicat de la FSU dont vous relevez (SNES, SNEP, SNUEP) de l'académie dans laquelle vous participez à la phase intra.

N'oubliez pas, après la fermeture du serveur, d'envoyer aussi une copie de l'intégralité de la « confirmation de demande de mutation » ainsi que toutes les pièces justificatives pour que nous puissions vous conseiller et vous accompagner dans votre demande.

Barème intra-académique		Ne rien inscrire
Partie commune du barème	<input type="checkbox"/> Échelon acquis au 31/08/2019 Classe normale : échelon ou par reclassement au 1/09/2019 Hors-classe : échelon Classe except. : échelon <input type="checkbox"/> Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2020 : <input type="checkbox"/> Nombre d'années en tant que TZR au 31/08/2020 :	
	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé REP, REP+ ou relevant de la politique de la ville : <input type="radio"/> 5 ans et plus <input type="checkbox"/> Affectation ou pas en Éducation prioritaire mais lycée précédemment APV , ancienneté de poste au 31/08/2015 : <input type="radio"/> 1 an <input type="radio"/> 2 ans <input type="radio"/> 3 ans <input type="radio"/> 4 ans <input type="radio"/> 5 ou 6 ans <input type="radio"/> 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus <input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP : <input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel enseignant 1 ^{er} ou 2 nd degré, CPE, Psy-ÉN, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP, ex-AED et ex-AESH, ex-contractuel en CFA) ayant bénéficié de la bonification 150/165/180 à l'inter : <input type="checkbox"/> Stagiaire 2019-2020 ou 2018-2019 ou 2017-2018 (n'ayant pas bénéficié de la bonification d'ex-contractuel) • ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Stabilisation des TZR <input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux « Lycée » <input type="checkbox"/> Autres cas, précisez :	
Bonifications liées à la situation familiale (RC, APC, PI, mutations simultanées)	<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints <input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe <input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints <input type="checkbox"/> Parent isolé <input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoints	} • Nombre d'enfant(s) à charge : } • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2020 :
Priorités	Dossier handicap <input type="radio"/> Reconnaissance travailleur handicapé : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> 1 ^{re} demande après reconversion <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/> Dans ces trois derniers cas, indiquez le poste occupé précédemment :	

Après les vœux : deux moments importants

1- LE FORMULAIRE DE CONFIRMATION EST A RETOURNER IMPERATIVEMENT

Nous attendons des précisions de la part du rectorat sur les modalités d'acheminement des confirmations et pièces justificatives dans le cadre du confinement qui nous touche actuellement. Dès que ces informations nous seront parvenues, nous les afficherons sur notre site Snes Poitiers, article intra.

- Toute modification, en particulier des erreurs de barème, est à faire au stylo rouge. En garder des copies, dont une pour le SNES-FSU. Bien joindre les pièces justificatives pour validation de vos bonifications le cas échéant. Les collègues qui arrivent de l'inter sont dispensés de fournir ces pièces, exception faite d'un changement de situation qu'il conviendrait de justifier .

2- LA CONSULTATION DU BAREME EST INDISPENSABLE

- Une période de consultation est ouverte sur SIAM par l'administration (voir calendrier)
- Il est indispensable de consulter le barème pour repérer d'éventuelles erreurs et demander à l'administration par courriel à mvt2020@ac-poitiers.fr de les corriger.
- En l'absence de correction à l'issue de cette période, vous participeriez à l'intra avec un barème erroné... et ses conséquences néfastes;
- **Contactez impérativement nos permanences en cas d'erreur manifeste de barème**

Après les résultats : les recours avec les élus du SNES-FSU

La loi dite de « transformation » de la fonction publique prévoit que les collègues peuvent exercer un recours en mandatant une organisation syndicale. Les élus du SNES-FSU porteront auprès de l'administration tous les recours possibles. Le délai légal est de deux mois après le résultat.

Comment procéder ?

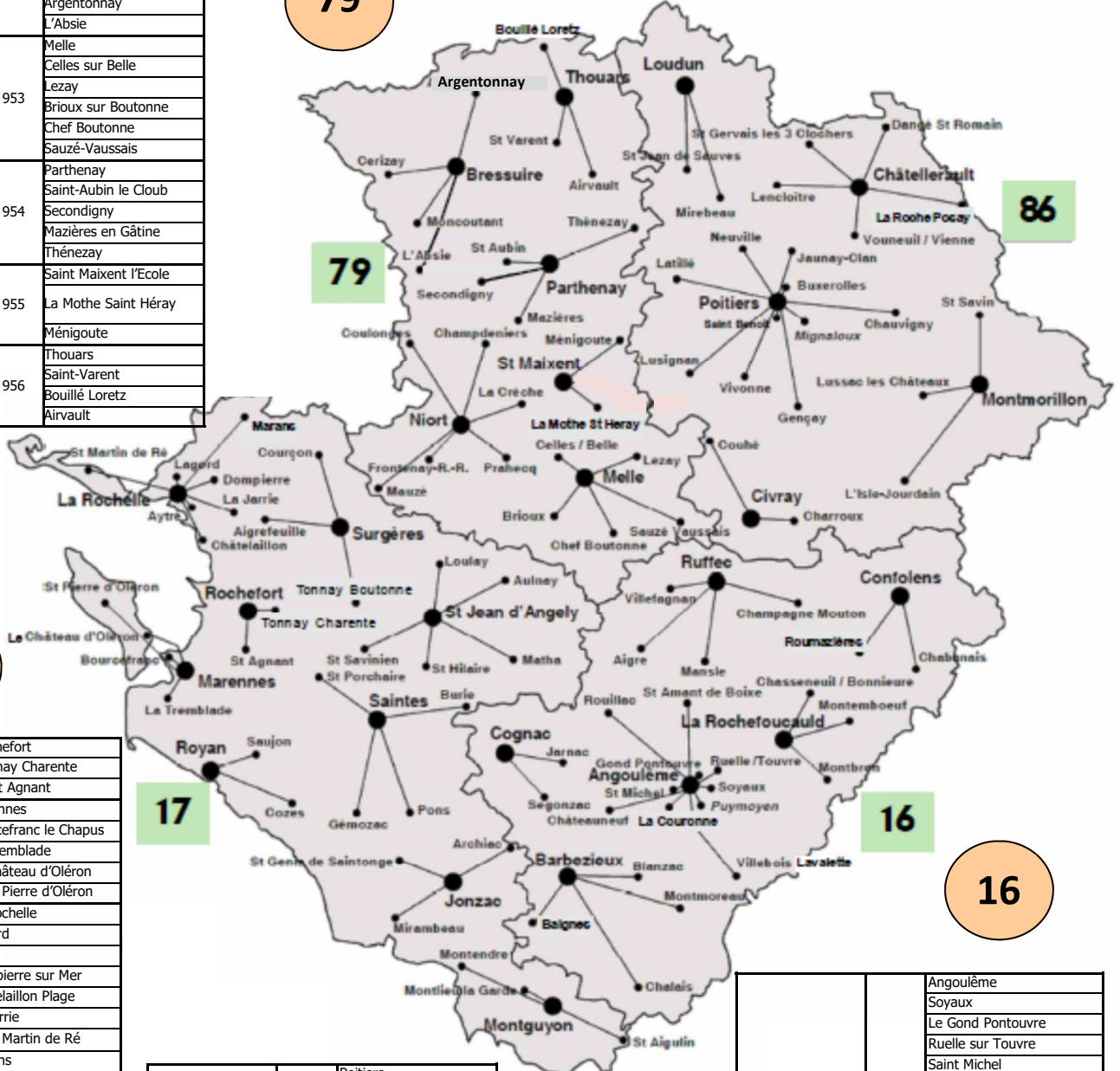
- Si vous êtes mécontent du résultat de votre affectation , contactez notre section académique.
- Après un échange (mail, téléphone) nous rédigerons ensemble, dans les règles de procédure, une lettre de recours administratif auprès du rectorat.
- Nous porterons votre dossier auprès de l'administration
- Nous envisagerons, si cela est possible d'autres formes de recours



ACADEMIE DE POITIERS

Niort et environs	079 951	Niort Frontenay Rohan-Rohan Prahecq La Crèche Champdenier Saint-Denis Coulonges sur l'Autize Mauzé sur le Mignon
Bressuire et environs	079 952	Bressuire Cerizay Moncoustant Argentonnay L'Absie
Melle et environs	079 953	Melle Celles sur Belle Lezay Brioux sur Boutonne Chef Boutonne Sauzé-Vaussais
Parthenay et environs	079 954	Parthenay Saint-Aubin le Cloub Secondigny Mazières en Gâtine Thénézay
Saint Maixent l'Ecole et environs	079 955	Saint Maixent l'Ecole La Mothe Saint Héray Ménigoute
Thouars et environs	079 956	Thouars Saint-Varent Bouillé Loretz Airvault

79



17

Rochefort et environs	017951	Rochefort Tonny Charente Saint Agnant
Marennes et environs	017952	Marennes Bourcefranc le Chapus La Tremblade Le Château d'Oléron Saint Pierre d'Oléron
La Rochelle et environs	017953	La Rochelle Lagord Aytré Dompierre sur Mer Châtelailion Plage La Jarrie Saint Martin de Ré Marans
Royan et environs	017954	Royan Saujon Cozes
Saint Jean d'Angély et environs	017955	Saint-Jean d'Angély St Hilaire de Villefranche Loulay Saint Savinien Aulnay Matha
Saintes et environs	017956	Saintes Burie Saint Porchaire Pons Gémozac
Jonzac et environs	017 957	Jonzac St Genis de Saintonge Archiac Mirambeau
Surgères et environs	017 958	Surgères Aigrefeuille d'Aunis Tonny Boutonne Courçon
Montguyon et environs	017 959	Montguyon Montlieu la Garde Saint Aigulin Montendre

Poitiers et environs	086 952	Poitiers Buxerolles Saint Benoît Mignaloux Beauvoir Jaunay Clan Neuville de Poitou Vivonne Chauvigny Lusignan Gençay
Châtellerault et environs	086 953	Châtellerault Dangé Saint Romain Vouneuil sur Vienne St Gervais les 3 Clochers Lenclôtre La Roche Posay
Civray et environs	086 954	Civray Charroux Couhé
Montmorillon et environs	086 955	Montmorillon Lussac les Châteaux Saint Savin L'Isle Jourdain
Loudun et environs	086 956	Loudun Saint Jean de Sauves Mirebeau

86

Angoulême et environs	016 951	Angoulême Soyaux Le Gond Pontouvre Ruelle sur Touvre Saint Michel La Couronne Saint Amant de Boixe Châteauneuf sur Charente Rouillac Villebois la Valette Puymoyen
Cognac et environs	016 952	Cognac Segonzac Jarnac
Ruffec et environs	016 953	Ruffec Villegagnan Mansle Champagne Mouton Aigre
Confolens et environs	016 954	Confolens Roumazières Loubert Chabonais
La Rochefoucauld et environs	016 955	La Rochefoucauld Chasseneuil sur Bonniere Montbron Montemboeuf
Barbezieux et environs	016 956	Barbezieux Saint Hilaire Baignes Sainte Radegonde Blanzac Porcheresse Montmoreau Saint Cybard Chalais

Mutations intra 2020

Dispensé de timbrage

POITIERS PIC

La situation sanitaire que connaît notre pays est inédite. Elle contraint chacun dans sa vie personnelle et professionnelle. Elle nous oblige, nous organisation syndicale, à revoir nos modalités d'intervention auprès de vous. **Mais une chose est certaine : nous restons joignables, à vos côtés**, pour répondre à toutes vos interrogations.

CONTACTEZ NOUS

Vous pouvez nous joindre, pour affiner votre stratégie, **par mail de préférence**, aux adresses :

SNES CHARENTE :

Tél. : 05.45.92.65.65
Mail : s2-16@poitiers.snes.edu

SNES CHARENTE MARITIME :

Mail : snes.17@wanadoo.fr

SNES DEUX SEVRES :

Tél. : 06.45.57.15.59
Mail : s2-79@poitiers.snes.edu

SNES VIENNE :

Mail : à s2-86@poitiers.snes.edu

En cas de difficulté majeure,

SNES Académique : s3poi@snes.edu

06.49.07.31.14

Les contacts SNEP-FSU
pour l'académie
de Poitiers



16	Corine Amic-Desvaud s2-16@snepfusu.net 06.83.33.79.53
17	Vincent Mocquet corpo-poitiers@snepfusu.net 06.78.31.05.79
79	Claire Machefaux s2-79@snepfusu.net 06.61.77.82.13
86	Sebastien Molle Molle.seb@yahoo.com 06.49.20.11.67

Mouvement
intra 2020



Section Académique de Poitiers



N°5- mars / avril 2020
Déposé le 24 mars 2020

Organe de la section académique du SNES
16 avenue du Parc d'Artillerie 86034 Poitiers Cedex
Tel : 05 49 01 34 44
Site : <http://poitiers.snes.edu>
Mail : s3poi@snes.edu
Directeur de la publication : Christelle Fontaine
Imprimé au siège du syndicat - CPPAP N°0922 s 06200

S2 16 Maison des Syndicats 10 rue de Chicoutimi 16000 ANGOULEME Tel. : 05.45.92.65.65 Mail : S2-16@poitiers.snes.edu	S2 17 1, avenue du Maréchal Juin 17000 LA ROCHELLE Tel. : 09.66.02.72.15 Mail : Snes .17@wanadoo.fr
S2 79 Maison des Syndicats 8 rue Cugnot 79000 NIORT Tel. : 06.45.57.15.59 Mail : s2-79@poitiers.snes.edu	S2 86 16 avenue du parc d'artillerie 86034 POITIERS Cedex Tel. : 05.49.01.34.44 Mail s2-86@poitiers.snes.edu

SOMMAIRE

Edito	p. 1
Calendrier mutation intra	p. 2
Formulez vos vœux	p.2 à 4
L'extension - Vous êtes TZR...	p.5
Tableau Barème	p. 6-7
Fiche syndicale	p. 8-9
Après les vœux...	p. 10
Carte de l'académie	p. 11
Nous contacter	p. 12

Pourquoi adhérer ?

Le SNES-FSU n'a que les moyens des cotisations qu'il reçoit pour financer les locaux, le matériel, le fonctionnement, payer le salaire de la secrétaire, Nathalie, qui vous accueille tous les jours au téléphone et classe vos mails, rembourser les frais de déplacement des militants qui viennent de toute l'académie siéger à Poitiers. Pour adhérer, c'est très simple, en ligne sur <http://poitiers.snes.edu/adherer/>